

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-154

■ Délibération

N° 2026-123

Séance du 15 septembre 2026

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

Instituée par la loi de finances pour 2026 (article 1406 bis du CGI), la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) unifie et remplace les deux dispositifs qui coexistaient jusqu'alors : la taxe sur les logements vacants (TLV, applicable dans les zones tendues) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, facultative hors zones tendues). Ces deux dispositifs avaient des règles différentes, ce qui rendait le système complexe à gérer. La loi de finances 2026 les fusionne en une seule taxe : la TVLH.

Les délibérations des communes prises en application de l'article 1407 bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

La commune de Fillière a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération n°2024-76 du 08 juillet 2024.

A compter de 2027, pour percevoir la TVLH en lieu et place de la THLV, une délibération d'institution de la TVLH est nécessaire dans les zones non tendues, sous peine d'une diminution des ressources fiscales du fait de la non-taxation des logements vacants.

Cette délibération d'institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour rentrer en application au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

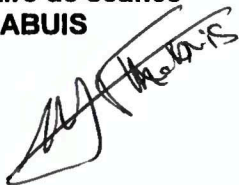
Aussi,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS



Le Maire
Christian ANSELME

